



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE PERMANENT N°769/2023
PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports Publics et notamment les articles R.3121-5 et 12 L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 et R3121-23.

Vu l'arrêté permanent n° 974_2022 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement d'un taxi sur le ban communal ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité en date du 18 septembre 2023 de porter à cinq le nombre de ces autorisations ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer les autorisations de stationnement de taxi.

ARRETE :

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté permanent n° 974_2022.

Article 2 : Le nombre d'autorisation de stationnement de véhicules taxi (ADS), offert à l'exploitation sur la commune de Wittelsheim, est fixé à cinq.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 26/10/2023

Le Maire

Yves GOEPFERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM